le ralliement
48°57'54.3"N 5°52'14.0"E
SOCIÉTÉ DE TIR MIXTE
DU CANTON DE THIAUCOURT
www.tirdethiaucourt.fr

Affiliée à la Fédération Française de Tir N° 12-54-090
Agrément Jeunesse et Sports N° 54 S 643 du 14/12/1982
Inscrite au Journal Officiel le 22 juillet 1982 - N° de SIRET : 494 805 237 00018 N° APE 8551Z
Association N° 544000216
Adresse postale : 3 rue de Verdun 54470 Thiaucourt-Régnieville
https://www.tirdethiaucourt.fr

REGLEMENT INTERIEUR SECTION TSV

AVERTISSEMENT PRÉALABLE : Toutes les consignes, recommandations, obligations ou interdictions évoquées dans ce règlement ne peuvent se substituer aux Lois françaises sur les armes et aux Règlements de la FFTir.

Article 1 : Définition de la section T.S.V de la Société de Tir Mixte du Canton de Thiaucourt « Le Ralliement »

La section de Tir Sportif de Vitesse du club de tir de Thiaucourt regroupe les tireurs adhérents du club et pratiquant le Tir Sportif de Vitesse, discipline définie et régie par la Fédération Française de Tir.
Les membres de la section sont donc licenciés à la FFTir et adhérents au club (en club principal ou 2e club).

Article 2 : Direction de la section

La section TSV est dirigée par un responsable qui est en charge de la bonne administration de la section et qui en répond devant le comité directeur du club de tir.
Le Comité Directeur de la section est composé du Président du club, du responsable de la commission Sécurité et du Responsable de section T.S.V

Article 3 : Composition de la section T.S.V

Il existe plusieurs statuts au sein de la section :
- Arbitre International (IROA)
- Arbitre National (NROI)
- Moniteur TSV (formation FFTir)
- Tireur confirmé
- Tireur en formation

Article 4 : Accueil des nouveaux membres

Les nouveaux membres sont admis pour une saison à l'essai par le Comité Directeur de la section T.S.V.
Pour les tireurs en formation, un moniteur est désigné pour chaque apprenant afin d'assurer le suivi de la formation initiale du tireur.
A l'issue de la saison d'essai, le Comité Directeur statue sur l'admission du tireur à la section T.S.V à la condition que le tireur ait participé à une compétition au cours de la saison sans avoir été disqualifié.
Le tireur en formation devient alors tireur confirmé après accord du Comité Directeur de la section TSV.

Article 5 : Formation initiale des tireurs

La formation initiale TSV se compose de 12 séances obligatoires réparties sur le premier semestre de la saison sportive et se déroule lors des entraînements. Celle-ci est sanctionnée par un examen, ainsi qu'une participation validée (sans être disqualifié) à un match de level I ou II. S'agissant des tireurs novices (n'ayant jamais pratiqué le tir auparavant), une pratique de 6 mois en stand sera nécessaire avant de démarrer la formation TSV.
A l'issue de la première saison, le comité directeur de la section TSV statue sur l'admission du tireur au sein de la section TSV en tant que tireur confirmé.

Article 6 : Conditions d'exclusion

Un membre de la section TSV peut se trouver exclu par le comité directeur de la section TSV pour un des motifs suivants :
• Le non-respect des différents règlements (règlement IPSC, règlement administratif du TSV, règlement intérieur du club de tir et règlement TSV du club de tir)
• Un comportement dangereux ou inapproprié au sein du club ou en compétition
• Un manque d'assiduité injustifié aux entrainements
• La non-participation aux compétitions pendant une saison sportive

Article 7 : Conditions d'utilisation des installations

Les entraînements se déroulent les samedis matin de 9h à 12h ou lors de séances spécifiques déclarée par un Encadrant habilité à utiliser les installations spécifiques au TSV sur le planning de l'Espace Membres du site Internet.
Il est demandé à tous les tireurs d'arriver à l'heure, notamment pour aider à la préparation de l'entrainement et de repartir une fois que les installations sont rangées et le stand remis en ordre (ramassage des étuis compris).
Une participation active à l'entrainement est demandée : patchage et préparation des passages des tireurs, écoute et attention auprès des intervenants, respect des règles…

Les points suivants doivent être respectés :
• La présence d'un moniteur TSV de la section est obligatoire pour la pratique du TSV.
• Les tireurs confirmés doivent pratiquer le Tir Sportif de Vitesse en se conformant aux règles spécifiques du TSV.
• Le matériel utilisé pour l'entrainement doit être traité avec soin et rangé après son utilisation.
• Les tireurs doivent protéger les infrastructures du stand et le matériel utilisé (supports de cibles, etc.)
• Toute dégradation, rupture de stock dans les consommables ou autres anomalies doivent être signalées au Comité Directeur de la section TSV afin d'y remédier.
• Les horaires définis par le Comité Directeur de la section TSV doivent être respectés.

Article 8 : Accueil des tireurs extérieurs

La pratique du TSV par des tireurs non adhérents au club de tir est possible mais soumise à plusieurs conditions :
• Le tireur concerné doit être licencié à la FFTir et pratiquer le tir sportif de vitesse dans un club affilié
• Les tirs se font impérativement sous l'autorité d'un moniteur de TSV du club de tir.
• Le Comité directeur de la section TSV doit avoir donné son accord au préalable

Article 9 : Participation aux compétitions

Chaque tireur confirmé membre de la section doit participer à au moins une compétition de TSV dans l'année comme le prévoit le règlement administratif du Tir Sportif de Vitesse. Pour pouvoir participer à une compétition TSV chaque tireur doit obtenir l'accord écrit du responsable de la section.
La section T.S.V du club de tir de Thiaucourt peut être amenée à organiser des compétitions.
Les membres de la section doivent contribuer à la réalisation de ces compétitions et se conformer aux exigences imposées par leur organisation.

Adresse postale : 3 rue de Verdun ***F-54470 THIAUCOURT*** *Courriel : president@tirdethiaucourt.fr*

Article 10 : Formation Externe

Tout tireur de la section qui souhaite participer à un stage de la FFTir destiné à former les moniteurs et les arbitres ou toute autre fonction liée au TSV doit en faire la demande écrite au responsable de section. Cette demande est étudiée par le comité directeur de la section et une réponse motivée est donnée au candidat.

Adopté par le Comité du club de tir de Thiaucourt le 30 août 2025

Le Président, Le responsable de la commission Sécurité Le responsable de la section TSV

Nicolas Chevrier

Le tireur